

ADOLESCENTS MAGHRÉBINS SANS RÉFÉRENTS PARENTAUX EN SITUATION DE MIGRATION

ADOLESCENTES MAGREBÍES SIN REFERENTES PARENTALES EN SITUACIÓN DE MIGRACIÓN

Photo : Oriana Philippe
Ceuta, 2018

Coordonné par Coordinado por

Daniel SENOVILLA HERNÁNDEZ

Manon DANGER et Elisa FLORISTÁN MILLÁN

Jeunes et Mineurs en Mobilité
Jóvenes y Menores en Movilidad
N ° 10 - 2025

ADOLESCENTS MAGHRÉBINS SANS RÉFÉRENTS PARENTAUX EN SITUATION DE MIGRATION

Coordiné par Coordinado por

Daniel SENOVILLA HERNÁNDEZ

Manon DANGER et Elisa FLORISTÁN MILLÁN



ADOLESCENTES MAGREBÍES SIN REFERENTES PARENTALES EN SITUACIÓN DE MIGRACIÓN



Croquis : Eddy Vaccaro



Jeunes et Mineurs en Mobilité
Jóvenes y Menores en Movilidad
N ° 10 - 2025

Jeunes et Mineurs en Mobilité Young people and Children on the Move

Revue électronique éditée par
l'Observatoire de la Migration des Mineurs
Laboratoire MIGRINTER-
Université de Poitiers- CNRS
MSHS – Bâtiment A5 – 5, rue Théodore Lefebvre
TSA 21103
F-86073 Poitiers Cedex 9
France
Tél : +33 5 49 36 62 20
daniel.senovilla@univ-poitiers.fr

Directrice de la publication
Virginie Laval

Rédacteur en chef
Daniel Senovilla Hernández

Comité de rédaction
William Berthomière
Audrey Brosset
Jean-Pierre Deschamps
Gilles Dubus
Chabier Gimeno Monterde
Philippe Lagrange
Guillaume Lardanchet
Jean François Martini
Lluis Peris Cancio
Olivier Peyroux
Sarah Przybyl
Marie-Françoise Valette
Alexandra Vie

Logotype JMM
Lucie Bacon

Illustrations du dossier
Patrick Bonjour

Croquis rubriques
Eddy Vaccaro

ISSN 2492-5349

Les articles reflètent les opinions des auteurs
Tous droits de reproduction interdits
sans l'autorisation de l'éditeur
Copyright : OMM, 2025

Jeunes et Mineurs en Mobilité
Young people and Children on the Move
N° 10 — 2025

Dossier
Adolescents maghrébins
sans référents parentaux
en situation de migration

Coordonné par
Daniel SENOVILLA HERNÁNDEZ

Manon DANGER
et
Elisa FLORISTAN MILLÁN

Mise en Maquette
Daniel SENOVILLA HERNÁNDEZ



MIGRINTER - CNRS - Université de Poitiers



Croquis : Eddy Vaccaro

{Dossier - partie 1}

**Adolescents maghrébins
sans référents parentaux
en situation de migration**

Adolescents maghrébins sans référents parentaux en situation de migration : des 'MNA' comme les autres ?

Daniel SENOVILLA HERNÁNDEZ

MIGRINTER - OBSERVATOIRE DE LA MIGRATION DE MINEURS

Manon DANGER

ASSOCIATION HORS LA RUE

Elisa FLORISTAN MILLÁN

UNIVERSITÉ D'ALICANTE

Résumé

À partir d'une brève analyse comparative du cadre juridique européen et de diverses expériences de terrain, cette contribution d'introduction au dossier intitulé 'Adolescents maghrébins sans référents parentaux en situation de migration' se positionne dans une posture critique de la manière dont institutions et monde politico-médiatique tendent à percevoir ces jeunes en tant que 'différents' et 'difficiles'. Elle souligne la nécessité de les protéger comme n'importe quel autre enfant en danger.

L'étiquette biopolitique¹ MNA – mineurs non accompagnés (MENA dans la nomenclature législative européenne qui ajoute la condition d'étranger à l'acronyme) – renvoie à la catégorie juridique utilisée pour classer les adolescents et jeunes qui, lorsqu'ils franchissent les frontières de manière irrégulière, sont identifiés comme des mineurs en situation d'absence de protection. L'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) établit que toute personne âgée de moins de 18 ans dans l'incapacité de recevoir l'assistance morale et matérielle de ses parents ou tuteurs doit être protégée par l'État dans lequel elle se trouve, indépendamment de sa nationalité. Cette norme est intégrée dans la partie normative de la convention onusienne et devrait être d'application directe dans les États qui l'ont ratifiée. Cependant, dans de nombreux contextes, elle est négligée lors de l'évaluation, de la prise en charge et de la protection des mineurs en situation de migration indépendante (Bhabha, 2009 & 2014). Les contenus de notre revue – et de ce dossier en particulier – illustrent de manière éloquente les graves manquements à l'application du cadre juridique en matière de protection de l'enfance au niveau international.

Face à la violence de l'application des normes censées leur protéger, les mineurs et jeunes en situation de migration développent différentes stratégies pour pouvoir garder un degré d'autonomie lors des différentes étapes de leurs parcours, notamment au sein des frontières et des espaces post-frontalières² ainsi que dans

¹ On extrapole ici la notion de Foucault (2004) à la création récente (dans les années 1990) de la catégorie MNA. Cette dernière se situe dans l'intersection de deux branches juridiques en principe antagonistes (protection de l'enfance vs. droit des étrangers), et son traitement est déterminé par la construction progressive d'un statut juridique administratif contradictoire qui vise à 'concilier' le respect des obligations imposées par le droit international avec une gestion contrôlée des flux d'arrivées des personnes migrantes et de l'impact de leur prise en charge sur le budget et l'organisation des services concernés. Dans le cas spécifique du public visé par ce dossier, le droit des étrangers s'avère prévalent.

² On fait référence à des espaces qui fonctionnent comme des lieux de confinement des personnes migrantes qui viennent

le territoire européen tant ambitionné. Dans ces différents espaces, ils et elles³ vont mettre en œuvre des stratégies d'adaptation ou de contournement aux obstacles que le cadre législatif introduit dans leurs trajectoires de mobilité. En Europe, la logique institutionnelle de contrôle de l'accès aux dispositifs de protection établit des mécanismes d'évaluation performants (Carayon et al., 2018 ; Paté, 2018) pour filtrer les jeunes éligibles à une protection. Un grand nombre d'entre eux sont poussés à une situation de précarité en tant que déboutés de la catégorie MNA. Or, selon la même logique, il existerait un profil de jeunes qui refuseraient volontairement toute prise en charge, toute aide, toute assistance. Ce profil est couramment associé aux jeunes ayant migré de manière autonome depuis les pays du Maghreb, à savoir l'Algérie, le Maroc et la Tunisie⁴.

Désignés en France comme mineurs 'en errance', 'en conflit avec la loi' ou 'délinquants'⁵, depuis 2021 ils sont également reconnus judiciairement comme victimes de traite⁶. Pourtant, une perception de ce collectif comme étant 'incasable' dans les circuits de protection de l'enfance se serait installée au niveau politique et institutionnel (Beaudoux, 2021 ; Mihière, 2025), notamment à partir de la médiatisation sensationnaliste vers 2017 de la présence d'un groupe de jeunes, surtout marocains, dans un quartier du nord de la ville de Paris puis, ensuite, dans d'autres villes françaises⁷.

Cette prise de position institutionnelle semble témoigner d'une volonté de se libérer d'une certaine incapacité à fournir une réponse adaptée à une problématique complexe, face à une population d'enfants et d'adolescents parfois marquée par les violences endurées lors du parcours migratoire et de l'expérience de la frontière, et pour laquelle les réponses standardisées en protection de l'enfance ne s'avèrent pas toujours efficaces, ou du moins pas immédiatement. Malgré cela, les statistiques de la Mission MNA (2025) révèlent une présence significative de mineurs d'origine maghrébine bénéficiant de mesures de protection : en 2021 et 2022 ils représentaient 20% du total des mineurs pris en charge (la Tunisie fut la 3eme nationalité la plus représentée en 2022) ; en 2023 et 2024 leur proportion a légèrement diminué s'établissant autour de 13% du total.

En ce qui concerne l'Espagne, le Maroc a traditionnellement été le principal pays d'origine des adolescents migrants non accompagnés. Si dans les années 2000 ils

de franchir les frontières. Ceuta, abordée par Oriana Philippe dans ce dossier, est un bon exemple.

³ En matière de genre, les statistiques disponibles (Eurostat) révèlent qu'il s'agit d'une migration majoritairement masculine : environ 10% du total des demandes de protection internationale déposées en 2024 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne concernent des mineures non accompagnées. Bien qu'elles soient moins nombreuses à migrer vers l'Europe, elles sont donc plus invisibles et leurs parcours migratoires occupent en général des espaces plus privés et intimes en raison des discriminations liées au genre (voir la contribution de García et Gimeno dans ce dossier et Floristán, 2022).

⁴ Il est à noter que cette zone géographique peut également s'étendre à la Libye et à la Mauritanie, ce que l'on désigne comme le Grand Maghreb. Cependant, ces deux pays ne semblent pas représentatifs en termes de migration de jeunes non accompagnés.

⁵ Voir la contribution de Olivier Peyroux, Fairouz Idbihi et Juliette Bobeau dans ce dossier.

⁶ Voir la contribution de Manon Danger et Léa Loth dans ce dossier.

⁷ Samia Moucharik, chercheure marocaine indépendante, évoque une politisation du « problème des mineurs non accompagnés marocains » en France, soulignant une prééminence accordée à un traitement policier répressif opéré par l'état français auprès de ces corps jugés indésirables. Selon elle, « le traitement réservé aux Marocains venus très jeunes se présente extra-dérogatoire alors que le régime légal et pratique réservé à l'ensemble des mineurs venus de l'Afrique ou de l'Asie est déjà lui-même dérogatoire » (Moucharik, 2025).

représentaient plus de 90 % des mineurs pris en charge, en 2024 ils demeurent la nationalité majoritaire (4.393 sur 16.041 répertoriés au Registre national de mineurs non accompagnés⁸). Il existe donc une présence importante et prédominante de mineurs d'origine maghrébine – marocaine en particulier – qui s'intègrent dans les dispositifs de protection en Espagne.

Le contexte suisse romand - et plus particulièrement le canton de Genève⁹ - constitue un exemple représentatif d'une tendance prévalente au sein du contexte européen : en contradiction frontale avec les articles 2 et 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant, une discrimination législative est établie entre les mineurs non accompagnés en fonction de leur statut de demandeurs ou non de protection internationale. Les 'non-requérants d'asile' se verront offrir un niveau d'accueil et un accès aux droits à *minima* sans possibilité réelle de pouvoir obtenir un statut durable en termes de séjour une fois qu'ils ont atteint la majorité. Ces jeunes sont couramment désignés dans d'autres contextes nord-européens en tant que 'mineurs non accompagnés et non documentés' (Picum, 2012 ; Menjivar et Pereira, 2019).

Compte tenu de ce contexte politico-légal où les mineurs non accompagnés sont mis en situation de grande vulnérabilité au lieu d'être protégés, il est légitime de se poser les questions suivantes : Est-ce que ces jeunes souhaitent véritablement rester à la marge ? Sont-ils réellement incasables ? Refusent-ils volontairement toute forme d'aide ou de protection ? Essayer de répondre à ces questions constitue le cœur des contributions de ce dossier.

Lors de l'enquête Pucafreu réalisée en Italie entre 2011 et 2013, nous avons rencontré des jeunes marocains qui - arrivés très jeunes dans la ville de Turin – se retrouvaient très vite dans une vie d'errance et de petite délinquance, notamment influencés par des pairs plus âgés (Rozzi, 2013 ; Senovilla, 2013). La plupart de ces jeunes provenaient du même quartier de la ville de Casablanca et avaient déjà été exposés, pour certains, à la vie de rue en contexte d'origine. Ces adolescents pouvaient se sentir, dans un premier temps, attirés par un mode de vie caractérisé par une grande liberté, un accès facile au 'flouss'¹⁰ et aux biens de consommation (Vaccchiano, 2014), malgré un quotidien dans des conditions très précaires¹¹. En revanche, nous avons constaté qu'un nombre significatif, à l'approche de la majorité, s'intéressait à la possibilité d'intégrer un foyer de protection. Cette démarche leur permettait de faciliter leurs options d'obtention d'un titre de séjour.

À l'occasion d'un séjour de recherche à Ceuta en mars 2018, j'ai eu l'opportunité de rencontrer les enfants et adolescents d'origine marocaine que l'on appelle les 'gamins du port'. Très rapidement, j'ai eu l'impression d'être déjà reconnu et accepté par la majorité des adolescents présents sur ce lieu et qui allaient m'appeler 'professeur'¹². Je l'avais lu et je l'avais entendu, mais rien ne peut remplacer la réalité

⁸ Fiscalía General del Estado, Informe anual 2025, chapitre 3, section 4.4, p. 727 et s.

⁹ Voir la contribution de Mohamed-Walid Benyezzar dans ce dossier.

¹⁰ Nous retenons la prononciation phonétique utilisée par les jeunes pour ce mot, que l'on retrouve dans différents dictionnaires sous la forme « flouze » (argent).

¹¹ Nous avons visité un squat où ils vivaient, une usine désaffectée en périphérie de Turin qu'ils appelaient 'l'Hôtel'.

¹² Grâce à Oriana Philippe j'ai pu intégrer rapidement ce terrain (décrit en détail dans son article pour ce dossier). Je la soupçonne aussi d'être responsable de l'appellatif 'professeur'.

d'une observation directe. Ces enfants et ces jeunes adolescents sont confrontés à des conditions de vie épouvantables, ils dorment dans un espace désaffecté du port ou dans des voitures abandonnées, à la merci des intempéries, et dans des conditions d'hygiène déplorables¹³. Traqués, parfois agressés, par la Police et la 'Guardia Civil' espagnole, omniprésentes à Ceuta¹⁴. Lors de leurs tentatives de passage en Espagne continentale, ils sont exposés aussi à des risques d'ordre physique considérables : l'enceinte du port fait l'objet de mesures de sécurisation croissantes. Les dispositifs de protection, tels que les barbelés, les barreaux et les murs constitués de planches métalliques deviennent de plus en plus infranchissables.

Pourtant, il convient de noter que Ceuta dispose officiellement d'un foyer d'accueil pour les mineurs non accompagnés, dénommé 'La Esperanza', qui dispose d'une capacité d'environ 150 places, mais qui est en permanence saturé. Les gamins sont fréquemment conduits dans ce lieu à la suite d'une interpellation policière, généralement lorsqu'ils essayent de faire 'risky' (leur terme pour faire allusion au passage illégal de la frontière). Plusieurs me répèteront que ce centre pour mineurs « est pire que la prison ». Donc ils ne restent pas. Les autorités argumentent que les jeunes fuguent. Les jeunes me diront qu'ils sont expulsés au bout de quelques jours, car il n'y a pas assez de place. Dans son dernier rapport sur l'Espagne, concomitant avec la temporalité de ce terrain, le Comité de Droits de l'Enfant de Nations Unies a exprimé sa « profonde préoccupation » concernant les conditions négligentes d'accueil et d'hébergement des mineurs migrants dans les villes de Ceuta et Melilla¹⁵.

Lors de ce séjour à Ceuta, j'ai pu faire la connaissance de Sami, jeune adolescent de 19 ans. Quand j'ai voulu m'adresser à lui en français, il a voulu que l'on parle en anglais, langue qu'il maîtrisait. Sami avait dû arrêter ses études et se retrouvait au port. Il fallait avoir du 'flouss', pouvoir aider sa mère (Vacchiano, 2010) : « Au Maroc, professeur, l'argent appelle l'argent. Si tu n'as pas, tu es déjà mort ». J'allais rester par la suite en contact sporadique avec Sami. Peu après avoir 'brûlé' la frontière, il allait me rendre une brève visite en France, une halte lors de son processus de mobilité accélérée dans l'espace intra-européen : vingt-quatre heures plus tard il m'annonçait être déjà dans un autre pays. Après de nombreuses péripéties, Sami a réussi à obtenir un titre de séjour dans un pays nord-européen, il a fondé une famille, il a le projet de retourner au Maroc 'légalement' pour revoir sa mère. Sami représente un exemple paradigmique de 'migration positive' (Fernier et al., 2022) qui contredit le fatalisme de la perception médiatique et institutionnelle sur cette population.

Quelques années plus tard, au sud de l'Espagne, j'ai rencontré d'autres jeunes qui, comme Sami, avaient fait l'expérience de la rue et avaient réussi à s'en sortir. Accueillis au sein d'un réseau citoyen de solidarité, leurs témoignages révèlent à la fois la souffrance liée à leur expérience migratoire passée et leur reconnaissance envers les nouvelles familles qui les soutiennent. Ils évoquent également leurs progrès en matière d'obtention de diplômes et d'insertion professionnelle, ainsi que

¹³ Voir aussi la contribution d'Elisa Floristán sur la situation à Melilla dans ce dossier.

¹⁴ Ceux qui avaient un téléphone, rares, allaient me montrer quelques vidéos prouvant cette violence inacceptable.

¹⁵ Comité des droits de l'enfant de Nations Unies, Observations finales concernant le rapport d'Espagne valant cinquième et sixième rapports périodiques, 5 mars 2018, paragraphes 42 et 44.

leurs aspirations à fonder une famille et à soutenir leurs proches restés dans leur pays d'origine¹⁶. Ils mettent en exergue l'importance cruciale d'un environnement sécurisant, caractérisé par la réception d'affection, de soutien, de protection, pour avoir la possibilité de (re)construire une vie 'ordinaire' (Kohli, 2014).

En conclusion, la 'sous-catégorisation répressive' (Moucharik, 2025a) de ces jeunes au niveau politique, institutionnel et même juridique¹⁷, comme étant « à la marge de la marge » (Marmié, 2021), ne correspond pas aux contenus des différentes contributions de ce dossier. Les situations d'errance et de déviance potentielle ne sont pas une condition inhérente à cette population mais plutôt le résultat d'une combinaison complexe de facteurs : situation familiale, contexte migratoire, influence de pairs, emprise de la part d'adultes exploiteurs (Unicef, 2025)¹⁸ et, bien entendu, le cadre juridique et la violence de son application. Cet ensemble marque leur existence et les oblige à se déplacer, à résister et à contourner. Le fait de les étiqueter comme des personnes 'illégalisées' les stigmatise aux yeux de la société¹⁹. Et pourtant, ils sont bien et bel des enfants, des adolescents, des jeunes comme tous les autres. Ils ont les mêmes besoins, les mêmes inquiétudes, les mêmes rêves et le même besoin d'affection et de protection. Certains ne survivront pas à la violence de l'*harrāga*²⁰. Beaucoup réussiront à avoir un diplôme, un travail, un logement, une famille. Ils deviendront des êtres 'ordinaires' après avoir surmonté une expérience 'extraordinaire' qui aura marqué leur vie.

Bibliographie

- BEAUDOUX, L. (2021), Jeunes dits 'incasables à la PJJ : ce qu'on pense, ce qu'on dit, ce qu'en fait, École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse, Ministère de la justice, 110 p.
- BHABHA, J. (2009), Arendt's Children : Do Today's Migrant Children Have a Right to Have Rights, in *Human Rights Quarterly*, vol. 31 (2), p. 410-451.
- BHABHA, J. (2014), Moving Children: Lacunae in Contemporary Human Rights Protections for Migrant Children and Adolescents, in *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 30 (1), p. 35-57.

¹⁶ Voir les témoignages de ces jeunes sur la vidéo 'Red de acogida el Puerto de Santamaría', en particulier à partir de 15'27''. Vidéo en version original espagnole avec sous-titres en français, disponible sur la chaîne Youtube de l'Observatoire de la Migration de Mineurs : <https://www.youtube.com/watch?v=Azq0be0ZYlo&t=1289s>

¹⁷ Le 7 décembre 2020, les ministres de la justice français et marocain signent une 'Déclaration d'intention sur la prise en charge des mineurs non accompagnés'. Ce document, non rendu public, suit tout une série de mesures de coopération en matière de justice et policière entre les deux pays. La coopération visait à établir un régime dérogatoire applicable aux mineurs de cette origine, notamment leur retour au Maroc même en absence de leur consentement. Voir à cet égard l'analyse de Moucharik (2025b).

¹⁸ Selon un rapport récent de l'Unicef (2025), l'immense majorité de mineurs identifiés en tant que victimes d'exploitation criminelle sont des mineurs non accompagnés (92%), surtout en provenance de l'Algérie et du Maroc (81%).

¹⁹ J'utilise ce terme dans le sens donné par Trucco et al. (2023) : ce sont bien l'application des normes et des politiques migratoires qui provoquent l'irrégularité du séjour de ces jeunes mineurs qui devraient être protégés. Ils deviennent donc 'illégalisés' de ce fait. Voir aussi la contribution de Mohamed-Walid Benyuzzar dans ce dossier.

²⁰ Voir la contribution d'Oriana Philippe dans ce dossier.

FERNIER, L., JEUNE, M. ET SENOVILLA HERNANDEZ, D. (2022), Migration positive : aspects positifs de l'expérience migratoire, Migrinter – OMM, 40 p.

FLORISTAN MILLAN, E. (2021), ¿Y tú qué? Negociación, testimonio y reciprocidad en el trabajo de campo en terrenos sensibles. Una viñeta etnográfica, in *e-Migrinter* 23 | 2022.

FOUCAULT, M. (2004), Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France 1978-1979, Eds. Gallimard – Seuil, 340 p.

CARAYON, L., MATTIUSSI, J., VUATTOUX, A. (2018), 'Soyez cohérent, jeune homme !': Enjeux et non-dits de l'évaluation de la minorité chez les jeunes étrangers isolés à Paris, in *Revue française de science politique*, vol. 68, p. 31-52.

KOHLI, R. (2014), Protecting asylum seeking children on the move, in Mineurs en migration : enjeux juridiques, politiques et sociaux, *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 30 (1), p. 83-104.

MARMIE, C. (2021), Hors protection. Des MNA pas comme les autres ? Le cas des jeunes étrangers qui échappent à la protection, in *Les cahiers du travail social* n° 98, p. 155-166.

MENJIVAR, C., PERREIRA, K.M. (2020), Undocumented and unaccompanied : children of migration in the european union and the united States, in *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol 45 (2), p. 197-217.

MIHIERE, C. (2025), Prise en charge des jeunes migrants d'origine maghrébine en situation d'errance en Europe, Bilan d'étape Master Migrations Internationales, Université de Poitiers, juin 2025, 28 p.

MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNES (2025), Rapport d'activité 2024, DPJJ- Ministère de la justice, 48 p.

MOUCHARIK, S. (2025a), Enfants harragas en France : Des corps d'exception voués à l'expulsion, Enass Maroc, avril 2025.

MOUCHARIK, S. (2025b), État de la coopération policière et judiciaire contre les mineurs marocains, Enass Maroc, avril 2025.

PATE, N. (2018), L'accès - ou le non accès – à la protection des mineurs isolés en situation de migration, Thèse pour l'obtention du grade de docteure en sociologie, Paris Nanterre, 17 décembre 2018.

PICUM (2012), Undocumented children : barriers to accessing social rights in Europe, submission to the UN Committee on the Rights of the Child general discussion 'The rights of all children in the context of international migration', Brussels, 28

septembre 2012, 8 p.

ROZZI, E. (2013), Minori strainieri non accompagnati privi di protezione, Ricerca condotta à Torino nell'ambito del progetto Puafre, Migrinter - CNRS - Université de Poitiers, 98 p.

SENOVILLA HERNANDEZ, D. (2013), Mineurs isolés étrangers et sans protection en Europe : Rapport comparatif final, Projet Puafre, Migrinter – CNRS - Université de Poitiers, 128 p.

TRUCCO, D., LAMARCHE, K. ET PHILIPPE, O. (2023), À la frontière du droit : répertoire juridique et défense des exilé·es en territoire frontalier, in *Droit et société*, vol. 113 (1), p. 181-202.

UNICEF France (2025), Victimes avant tout : protéger les enfants contre l'exploitation criminelle, juillet 2025, 29 p.

VACCHIANO, F. (2010), Bash n'ataq l-walidin ('to save my parents'): personal and social challenges of Moroccan unaccompanied children in Italy, in D. Senovilla, J. Kanics et K. Touzenis, *Migrating alone : unaccompanied and separated children's migration to Europe*, Unesco Eds., p. 108 – 127.

VACCHIANO, F. (2014), À la recherche d'une citoyenneté globale. L'expérience des adolescents migrants en Europe, in *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 30 (1), p. 59-81.



Accès à une usine abandonnée à Turin, appelée l'Hôtel', où vivait un groupe d'enfants non accompagnés, principalement originaires du Maroc. Dessous, une chambre de l'Hotel'. Photos - Daniel Senovilla, 2011.





Lieu de vie au bord de l'eau des 'gamins du port' à Ceuta. Au fond les lumières du côté espagnol du Détrroit de Gibraltar.
Dessous : Accès ultra-sécurisé au port. Photos - Daniel Senovilla, 2018

